

PROTOCOLE DE COOPÉRATION

Diagnostic et initiation de la prise en charge de la fragilité des personnes âgées de plus de 75 ans à domicile par les infirmiers libéraux



Les protocoles de coopération

Les protocoles de coopération entre médecins généralistes et infirmiers libéraux correspondent à une délégation de compétences d'un déléguant : le médecin généraliste, vers un délégué : **l'infirmier libéral**.

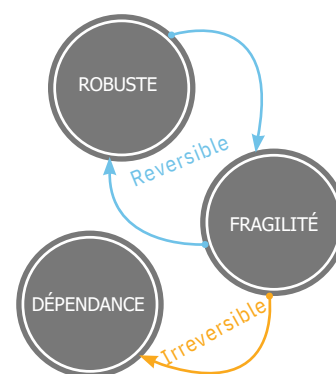
Ils permettent de valoriser le travail de l'infirmier et du médecin grâce à une prise en charge conjointe pour une meilleure efficacité dans la prise en charge de la personne âgée.

Ils permettent également un véritable gain de temps médical.

La fragilité

La fragilité décrit précisément un état d'équilibre de santé précaire avec un risque de déstabilisation, un état transitoire entre le vieillissement robuste et la dépendance.

L'axe privilégié par les politiques de santé est de la repérer plus tôt, de mettre en place des actions permettant de maîtriser cette fragilité pour ralentir celle-ci et de ramener le patient vers une trajectoire de vieillissement robuste.



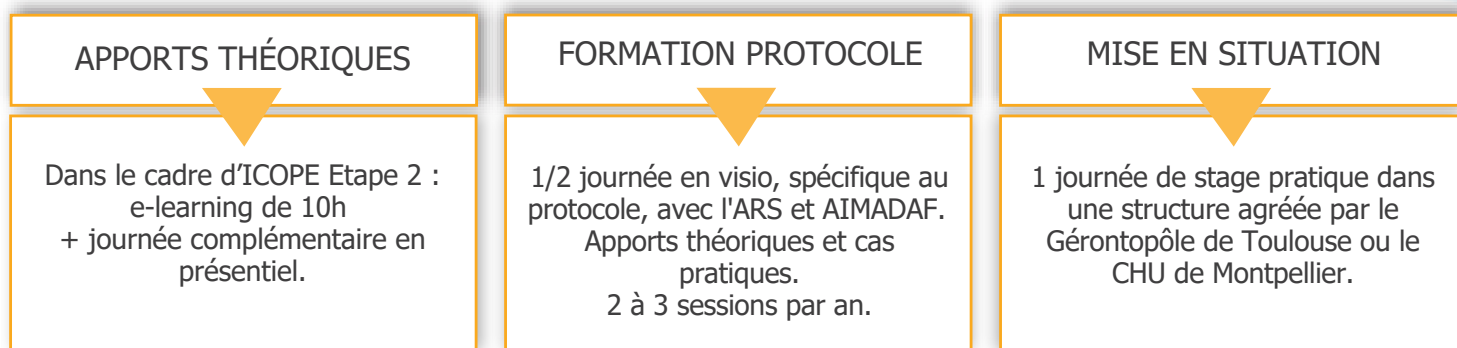
Les 12 bonnes raisons d'adhérer au protocole de fragilité

- 1 Réduire les inégalités d'accès aux soins du territoire.
- 2 Prévenir et retarder les hospitalisations.
- 3 Accéder à une prestation d'évaluation, de dépistage et de suivi à domicile pour prévenir la dépendance.
- 4 Gagner du temps médical qualitatif et quantitatif (évaluation chronophage).
- 5 Travailler en équipe pluridisciplinaire avec des professionnels de premiers recours (évite l'isolement et l'épuisement professionnel).
- 6 Prévenir et retarder l'institutionnalisation.
- 7 Prévenir et retarder le glissement dans la dépendance.
- 8 Mettre en place des actions dans le lieu de vie du patient.
- 9 Obtenir une synthèse globale qualitative sur l'état de santé du patient.
- 10 Prendre en charge de façon globale le patient avec une meilleure communication entre les différents acteurs de soins.
- 11 Agir de manière réactive pour les personnes âgées de 75 ans et plus en complément d'ICOPE.
- 12 Seul dispositif permettant de déroger aux compétences réglementaires infirmières pour une action plus rapide.

La formation des infirmiers



La validation de la formation des délégués (IDE libéral) est un préalable à l'adhésion au protocole.

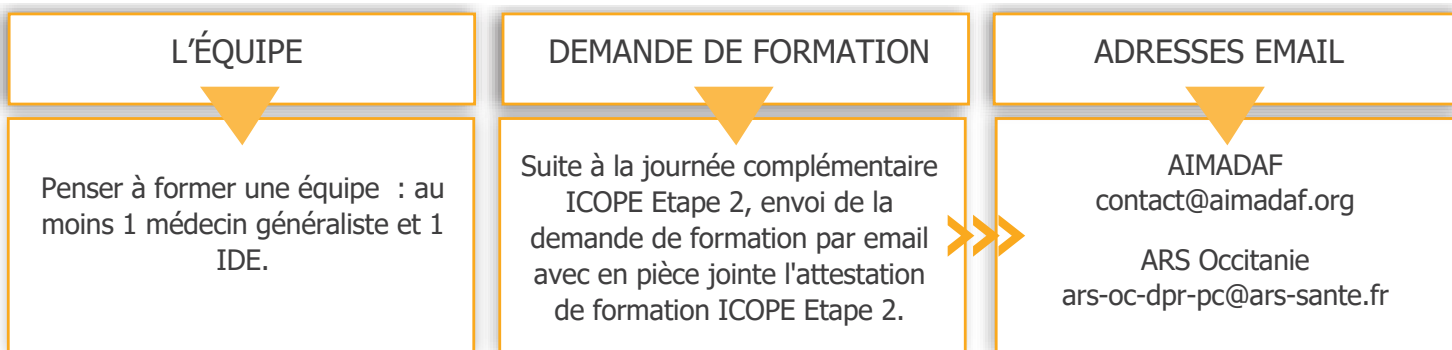


Formation gratuite et indemnisée par l'ARS après adhésion au protocole et signature du CPOM.

Comment faire une demande de formation au protocole ?



La validation de la formation ICOPE Etape 2 est un préalable à la demande de formation au protocole.



Comment adhérer au protocole?



Attention, sans adhésion pas de mise en oeuvre du protocole fragilité possible.

